

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Prolongation de la protection contre le licenciement au retour d'un
congé maternité (lv.pa 19.406)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Prolongation de la protection contre le licenciement au retour d'un congé maternité (lv.pa 19.406), 2020.* Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Population et travail	1
Protection des travailleurs	1

Abréviations

RK-NR Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats

CAJ-CN Commission des affaires juridiques du Conseil national

Chronique générale

Politique sociale

Population et travail

Protection des travailleurs

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 26.06.2020
DIANE PORCELLANA

Mathias Reynard (ps, VS) souhaite **étendre la durée de protection légale contre le licenciement après l'accouchement de 16 à 32 semaines**. Selon plusieurs enquêtes, le nombre de femmes licenciées après leur congé maternité est à la hausse ces dernières années. Les jeunes mères – suite à un congé maternité minimum de 14 semaines – sont protégées contre le licenciement seulement deux semaines à leur retour au travail, contre au minimum quatre semaines en France, Belgique, Allemagne et Autriche. La CAJ-CN a décidé, par 16 voix contre 9, de ne pas y donner suite. Une minorité soutient la demande du conseiller national.¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 10.09.2020
DIANE PORCELLANA

Le Conseil national a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire visant à **étendre la durée de la protection légale contre le licenciement après l'accouchement de 16 à 32 semaines**, par 98 voix contre 77 et 7 abstentions. Pour la majorité de la CAJ-CN, la prolongation du délai de protection ne résoudrait pas le problème du licenciement au retour d'un congé maternité. Pour ne pas avoir à supporter les implications opérationnelles et financières découlant de la prolongation de la période de protection, les entreprises pourraient alors pratiquer une discrimination à l'embauche. Seuls les socialistes, les Verts et quelques voix du centre ont soutenu l'intervention de Mathias Reynard (ps, VS).²

1) Communiqué de presse CAJ-CN du 26.6.20
2) BO CN, 2020, p. 1398s